

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

**JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2022  
APPROBATION**

En vertu des articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE  
COMPTE RENDU**

En application des articles L.2122-22 et 23 et L.5211-2 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire et Madame la Présidente en vertu des délégations que le Conseil leur a accordées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
DESIGNATIONS**

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a désigné 12 administrateurs au sein du conseil d'administration de la SEM REIMS HABITAT, dont Monsieur Xavier Albertini qu'il convient de remplacer suite à son élection en tant que Député de l'Assemblée Nationale.

D'autre part, la Communauté urbaine du Grand Reims finance l'association dénommée Science, Entreprise et Marché (SEMIA), Incubateur d'Alsace, depuis 2018, au travers d'une convention de partenariat, et jusqu'à présent, aucun élu des collectivités locales ne participait aux instances du groupe SEMIA.

Sur le territoire de la Marne, l'association SEMIA est représentée par l'incubateur « Innovact ».

L'association SEMIA, créée le 24 février 2004, a été renommée et s'appelle désormais Quest for change depuis l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 2021.

Dotée de nouveaux statuts, Quest for Change, crée un nouveau collège de partenaires destiné aux territoires. Les partenaires publics (collectivités locales ou établissements publics) y seront ainsi représentés sur les différents territoires couverts par Quest For Change au sein de la Région Grand Est.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet :

- de renoncer au scrutin secret,
- de désigner un administrateur au sein de la SEM REIMS HABITAT, en remplacement de Monsieur Xavier Albertini,
- de désigner un(e) représentant(e) de la Communauté urbaine du Grand Reims et son suppléant au sein du collège membres « Territoires » de l'Association Quest for change.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de présenter, devant leur assemblée délibérante, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'organisation de ce rapport s'inspire des « Éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable » – Commissariat général du Développement Durable (avril 2016).

Les points saillants de ce rapport sont les suivants :

1. En matière d'énergie, la Communauté urbaine du Grand Reims est en route vers la décarbonation :

Matrice de toutes les politiques locales de développement durable, la stratégie bas carbone du Grand Reims est déclinée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le projet a été validé le 30 juin 2022, en s'appuyant notamment sur la contribution active du Conseil de développement. Le PCAET organise la lutte contre le réchauffement climatique sur le territoire et son adaptation à ce bouleversement :

- rénovation énergétique : de nouvelles aides et un accompagnement personnalisé des propriétaires pour accélérer la transition dans le parc immobilier privé,
- mobilités : l'entrée en vigueur de la ZFEm, les aides à l'achat de vélos, des expérimentations alternatives (transport à la demande et covoiturage) et des moyens supplémentaires pour aider les entreprises à élaborer leur plan de mobilité,
- réseaux de chaleur : vers une production basée sur un mix d'énergies plus renouvelables et une extension du nombre de logements raccordés,
- voirie et éclairage public : le recours à des matériaux, des matériels et à des techniques de nature à rationaliser les consommations d'eau et d'énergie et réduire l'impact du réchauffement climatique.

De surcroît, la Communauté urbaine du Grand Reims a établi à l'automne 2022 un plan de sobriété dicté par la crise énergétique actuelle, qui introduit de nouvelles mesures d'économies d'énergie à court terme et amplifie les actions planifiées à long terme. Elles rejoignent les orientations du PCAET, visant à réduire la consommation d'énergie primaire pour contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

2. En matière de développement, la Communauté urbaine du Grand Reims recherche en permanence l'équilibre entre développement urbain, développement économique et développement durable à travers :
  - le soutien financier aux investissements portés par les communes, qui visent à préserver l'environnement, le patrimoine naturel et la biodiversité,
  - la mise en œuvre progressive du « plan pluie » dans tous les projets d'aménagement, avec un accompagnement renforcé des acteurs,

- l'avancement du programme de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires et des projets de reconstruction de la ville sur elle-même dans les secteurs stratégiques, afin de réduire les consommations foncières,
- la construction en cours d'un modèle alimentaire local, durable et responsable grâce au Projet Alimentaire Territorial, aux côtés du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims dont la procédure de révision de la Charte pour la période 2024-2039 mobilise la Communauté urbaine du Grand Reims,
- la multiplication des expérimentations pour réduire les déchets qui reposent sur le volontariat des habitants.

3. Concernant l'exemplarité et la sensibilisation, la Communauté urbaine du Grand Reims agit :

Les principales démarches engagées en 2022 au titre de la transition écologique et énergétique dans les services communautaires de la Communauté urbaine du Grand Reims sont :

- la réalisation de la première *Évaluation Climat du Budget* et commencement du *Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre Patrimoine et Compétences*,
- l'élaboration du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER),
- l'élaboration d'une stratégie numérique responsable à l'échelle des services,
- l'organisation d'un premier Cleaning Day numérique pour diminuer la consommation électrique liée au stockage sur nos serveurs informatiques,
- la réduction des flux domicile-travail grâce à l'assouplissement des règles d'organisation du temps de travail et la mise en œuvre du télétravail.

Dans le but de partager et d'enrichir sa vision du développement durable sur le territoire, la Communauté urbaine du Grand Reims a :

- consulté, pour avis, le Conseil de développement sur sa stratégie bas carbone,
- exploité les Semaines européennes du développement durable pour mobiliser tous les publics,
- déployé ses équipes dans les écoles en y infusant les bons messages sur la biodiversité et les bonnes pratiques anti-gaspi.

Après examen de son contenu, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport de développement durable de la Communauté urbaine du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La note de synthèse est jointe en annexe.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **DECISIONS MODIFICATIVES N°2**

La présente délibération a pour objet :

- d'adopter les décisions modificatives n°2 pour l'année 2022,

Ces décisions modificatives concernent le budget principal et les budgets annexes des transports publics de personnes, des ordures ménagères, de l'eau potable, de l'assainissement, du service public d'assainissement non collectif, du camping de Val de Vesle, des parcs d'activités de la Malle et de la Husselle, de la zone d'activités du Val des Bois, de la ZAE de Pontfaverger-Moronvilliers.

Elles permettent l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année et modifient donc, partiellement le budget. Le détail des décisions modificatives est joint en annexe.

- de recourir à un vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- de constituer sur les budgets principal, eau potable et assainissement des provisions aux comptes 6817 correspondant aux créances douteuses supérieures à deux ans dont le détail est joint en annexe.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023**

Depuis la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, quatre réunions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues au cours desquelles les différents rapports actant du montant des attributions de compensation résultant des transferts de charges ont été adoptés.

Deux réunions ont eu lieu les 24 février et 20 septembre 2017, une réunion le 12 septembre 2018 et enfin, une réunion le 10 septembre 2019.

Les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été sollicitées pour adopter les rapports successifs et le Conseil communautaire a fixé les montants d'attributions de compensations définitives des années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 dans ses délibérations respectives des 21 décembre 2017, 17 décembre 2018, 19 décembre 2019, 19 novembre 2020 et 18 novembre 2021.

Aucun transfert de compétence n'a eu lieu en 2022. Ainsi, les attributions de compensation définitives, au titre de 2022, sont égales aux attributions de compensation provisoires au titre de 2022.

Suite à l'article 20 de la loi n°2022-217, dite « Loi 3DS », qui dispose que la compétence « gestion, création et extension des crématoriums » est transférée aux Communautés urbaines, l'attribution de compensation provisoire 2023 de la Ville de Reims est révisée du montant estimé de ce transfert, à savoir 201 914 €.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les attributions de compensation définitives de l'année 2022 et les attributions de compensation provisoires de l'année 2023 des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims comme suit :

COMMUNE	Montant des Attributions de compensation définitives 2022 - en €	Montant des Attributions de compensation provisoires 2023 - en €
ANTHENAY	-11 318	-11 318
AOUGNY	101	101
ARCIS-LE-PONSART	-74 606	-74 606
AUBERIVE	-48 084	-48 084
AUBILLY	-13 415	-13 415
AUMENANCOURT	-205 177	-205 177
BASLIEUX-LES-FISMES	-78 871	-78 871
BAZANCOURT	617 467	617 467
BEAUMONT-SUR-VESLE	-105 149	-105 149
BEINE-NAUROY	-126 428	-126 428

BERMERICOURT	-32 962	-32 962
BERRU	-19 496	-19 496
BETHENVILLE	-134 663	-134 663
BETHENY	130 415	130 415
BEZANNES	181 192	181 192
BILLY-LE-GRAND	-20 107	-20 107
BLIGNY	-20 881	-20 881
BOUILLY	-42 777	-42 777
BOULEUSE	-11 370	-11 370
BOULT-SUR-SUIPPE	-254 599	-254 599
BOURGOGNE-FRESNE	-155 806	-155 806
BOUVANCOURT	-68 807	-68 807
BRANSCOURT	-56 965	-56 965
BREUIL-SUR-VESLE	-60 921	-60 921
BRIMONT	-84 385	-84 385
BROUILLET	-15 618	-15 618
CAUREL	10 404	10 404
CAUROY-LES-HERMONVILLE	-62 646	-62 646
CERNAY-LES-REIMS	243 178	243 178
CHALONS-SUR-VESLE	-24 233	-24 233
CHAMBRECY	-29 586	-29 586
CHAMERY	-73 824	-73 824
CHAMPFLEURY	127 836	127 836
CHAMPIGNY	102 735	102 735
CHAUMUZY	-47 433	-47 433
CHENAY	-33 647	-33 647
CHIGNY-LES-ROSES	-108 967	-108 967
CORMICY	-267 146	-267 146
CORMONTREUIL	1 189 165	1 189 165
COULOMMES-LA-MONTAGNE	-61 333	-61 333
COURCELLES-SAPICOURT	-73 363	-73 363
COURCY	-133 538	-133 538
COURLANDON	-45 481	-45 481
COURMAS	-39 939	-39 939
COURTAGNON	-22 139	-22 139
COURVILLE	-98 615	-98 615
CRUGNY	-138 167	-138 167
CUISLES	-20 807	-20 807
DONTRIEN	-40 313	-40 313
ECUEIL	-89 183	-89 183
EPOYE	-76 655	-76 655
FAVEROLLES-ET-COEMY	-90 377	-90 377
FISMES	-997 849	-997 849
GERMIGNY	-40 324	-40 324
GUEUX	42 917	42 917
HERMONVILLE	-316 577	-316 577
HEUTREGIVILLE	-80 502	-80 502
HOURGES	-21 988	-21 988
ISLES-SUR-SUIPPE	1 956	1 956
JANVRY	-22 329	-22 329

JONCHERY-SUR-VESLE	-478 204	-478 204
JONQUERY	-22 339	-22 339
JOUY-LES-REIMS	-52 455	-52 455
LAGERY	-21 908	-21 908
LAVANNES	-4 122	-4 122
LES MESNEUX	-41 737	-41 737
LES PETITES LOGES	59 052	59 052
LHERY	11 267	11 267
LOIVRE	-233 865	-233 865
LUDES	-120 250	-120 250
MAGNEUX	-47 811	-47 811
MAILLY-CHAMPAGNE	-158 244	-158 244
MARFAUX	-16 833	-16 833
MERFY	-164 501	-164 501
MERY-PREMECY	-5 745	-5 745
MONTBRE	-42 057	-42 057
MONTIGNY-SUR-VESLE	-105 114	-105 114
MONT-SUR-COURVILLE	-33 126	-33 126
MUIZON	48 511	48 511
NOGENT-L'ABBESSE	-72 434	-72 434
OLIZY	-24 245	-24 245
ORMES	322 759	322 759
PARGNY-LES-REIMS	-90 761	-90 761
PEVY	-65 380	-65 380
POILLY	10 794	10 794
POMACLE	87 603	87 603
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	-291 856	-291 856
POUILLON	-99 053	-99 053
POURCY	-32 160	-32 160
PROSNES	-80 916	-80 916
PROUILLY	-131 285	-131 285
PRUNAY	82 623	82 623
PUISIEULX	-14 256	-14 256
REIMS	22 927 140	23 129 054
RILLY-LA-MONTAGNE	-139 845	-139 845
ROMAIN	-61 071	-61 071
ROMIGNY	-14 528	-14 528
ROSNAVY	-60 387	-60 387
SACY	-91 208	-91 208
SAINT-BRICE-COURCELLES	2 473 435	2 473 435
SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	-58 122	-58 122
SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	-44 595	-44 595
SAINT-GILLES	-50 912	-50 912
SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	-34 525	-34 525
SAINT-LEONARD	52 681	52 681
SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	-17 526	-17 526
SAINT-MASMES	-89 512	-89 512
SAINT-SOUPLET-SUR-PY	-29 187	-29 187
SAINT-THIERRY	-121 658	-121 658
SARCY	-36 140	-36 140

SAVIGNY-SUR-ARDRES	-41 379	-41 379
SELLES	-54 064	-54 064
SEPT-SAULX	-73 607	-73 607
SERMIERS	-133 525	-133 525
SERZY-ET-PRIN	-41 257	-41 257
SILLERY	335 611	335 611
TAISSY	274 697	274 697
THIL	-61 345	-61 345
THILLOIS	-109 116	-109 116
TINQUEUX	40 172	40 172
TRAMERY	-6 005	-6 005
TREPAIL	-103 224	-103 224
TRESLON	-44 075	-44 075
TRIGNY	-73 945	-73 945
TROIS-PUITS	-10 049	-10 049
UNCHAIR	-39 908	-39 908
VAL-DE-VESLE	184 404	184 404
VANDEUIL	-42 732	-42 732
VAUDEMANGE	-45 786	-45 786
VAUDESINCOURT	-26 879	-26 879
VENTELAY	-50 407	-50 407
VERZENAY	-168 383	-168 383
VERZY	-187 974	-187 974
VILLE-DOMMANGE	-57 300	-57 300
VILLE-EN-SELVE	-55 066	-55 066
VILLE-EN-TARDENOIS	-123 461	-123 461
VILLERS-ALLERAND	-108 721	-108 721
VILLERS-AUX-NOEUDS	-17 979	-17 979
VILLERS-FRANQUEUX	-59 479	-59 479
VILLERS-MARMERY	-97 592	-97 592
VRIGNY	-7 897	-7 897
WARMERIVILLE	-432 018	-432 018
WITRY-LES-REIMS	-498 416	-498 416

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **REMISAGE DES VÉHICULES CHARTRE - ACTUALISATION PARTICIPATION FINANCIÈRE DES AGENTS**

Le droit d'usage des véhicules de service communaux et notamment le droit de remisage à domicile pour les agents a été fixé par délibération du 31 mai 2005.

De même, la charte d'utilisation des véhicules de service créant notamment un principe d'autorisation préalable et d'une participation financière pour les agents autorisés à remiser les véhicules, a été actualisée en 2010.

Il est donc à nouveau nécessaire d'actualiser la charte d'utilisation des véhicules de service ainsi que les conditions d'utilisation qui en découlent et de fixer les modalités de calcul de la participation financière.

L'évolution de la charte actualisée répond aux objectifs suivants :

- adapter les modalités aux besoins actuels des services et à l'évolution des missions,
- prendre en compte les enjeux environnementaux. Au-delà du verdissement du parc, la réduction des émissions de CO2 passe par la réduction du parc à l'aune du développement des modes de transports, des déplacements collaboratifs et de la mise en place de solutions alternatives (télétravail, forfait mobilité durable...),
- actualiser les modalités administratives et juridiques du dispositif du remisage des véhicules,
- assurer une meilleure transparence des critères d'attribution.

Cette charte ne s'applique pas aux véhicules de fonction, lesquels sont soumis à un régime juridique distinct en particulier au régime d'imposition des avantages en nature qui ont fait l'objet d'une délibération en 2016.

Il convient donc de prendre connaissance des conditions d'utilisation et modalités d'usages des véhicules de service de la charte annexée à la délibération, d'encadrer le dispositif du remisage à domicile et de fixer les modalités de calcul et d'indexation de la participation financière induite.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'abroger la délibération n°131-05 du 31 mai 2005 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Reims portant droit d'usage des véhicules communaux,
- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, une participation financière pour les agents autorisés à remiser à domicile sur un coefficient kilométrique fixé à 0,09 € par kilomètre selon deux régimes :
  - . sur la base de 190 allers/retours par an correspondant aux remisages semaine et week end,
  - . sur la base de 152 allers/retours par an correspond aux remisages semaine.

La revalorisation annuelle de la participation financière en référence à l'évolution moyenne du barème kilométrique fiscal des véhicules de puissance fiscale entre 3 et 5 CV parcourant jusqu'à 5000 kms s'appliquera à compter du premier trimestre 2023.

- de prendre acte :
  - . de la charte de remisage des véhicules dans sa version annexée à la délibération,
  - . des conditions d'utilisation et modalités d'usage des véhicules de service telles que définies dans la charte.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Après l'examen au sein des instances concernées, la présente délibération a pour objet d'accorder des subventions à différents organismes, selon l'annexe jointe, pour des montants globaux par nature d'activités :

Au titre de l'année 2022 :

Subvention en faveur de l'environnement	5 000,00 €
Subvention en faveur des pompiers	5 000,00 €
Subvention Pôle Rives de la Suippe	196,52 €
Subvention Pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims	380,00 €
Total	10 576,52 €

Au titre de l'année 2023 :

Subventions Pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims	49 798,27 €
---	-------------

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ADMISSION EN NON VALEUR**

La présente délibération a pour objet l'admission en non-valeur de diverses créances dont le montant s'élève à 8 155,90 € TTC pour le budget principal, 30 624,22 € HT pour le budget eau, 50 344,12 € HT pour le budget assainissement, 181,18 € HT pour le budget transport, et 504,55 € HT pour le budget SPANC.

**Budget Principal**

Objet de la créance	Montant TTC
DRH	6,22 €
Droit d'usage véhicule	31,16 €
Facturation suite à dégradation	616,16 €
Gestion locative - impayés de loyers	6 615,91 €
Pôles - Enfance (cantine, garderie...)	886,45 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>8 155,90 €</b>

**Budget Eau**

Objet de la créance	Montant HT
Factures (585 abonnés)	30 624,22 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>30 624,22 €</b>

**Budget Assainissement**

Objet de la créance	Montant HT
Factures (744 abonnés)	50 344,12 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>50 344,12 €</b>

### **Budget Transport**

<b>Objet de la créance</b>	<b>Montant HT</b>
Factures	181,18 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>181,18 €</b>

### **Budget SPANC**

<b>Objet de la créance</b>	<b>Montant HT</b>
Factures	504,55 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>504,55 €</b>

Les admissions en non-valeur concernent à la fois les créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuites et les créances pour lesquelles la comptable n'a pas pu obtenir le recouvrement malgré les poursuites engagées, principalement pour cause d'insolvabilité des débiteurs particuliers ou entreprises.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **CREANCES ETEINTES**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Cette situation résulte de 3 cas :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- prononcé de la décision d'un juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La présente délibération a pour objet la mise en créances éteintes dont les montants s'élèvent à 6 609,60 € TTC pour le budget principal, 18 207,78 € HT pour le budget eau, 22 190,83 € HT pour le budget assainissement, 61 823,77 € TTC pour le budget ordures ménagères et répartis comme suit :

#### **Budget Principal**

<b>Objet de la créance</b>	<b>Montant TTC</b>
Pôle de proximité (cantine, périscolaire,...)	6 320,12 €
Gestion locative (ex Pôle Multiservice Tardenois)	289,48 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>6 609,60 €</b>

#### **Budget Eau**

<b>Objet de la créance</b>	<b>Montant HT</b>
Factures (78 abonnés)	18 207,78 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>18 207,78 €</b>

#### **Budget Assainissement**

<b>Objet de la créance</b>	<b>Montant HT</b>
Factures (77 abonnés)	22 190,83 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>22 190,83 €</b>

#### **Budget OM**

<b>Objet de la créance</b>	<b>Montant TTC</b>
Factures	61 823,77 €
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>61 823,77 €</b>

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **CONFERENCE TEDX REIMS CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022 AVEC LA VILLE DE REIMS ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le concept TED (Technology, Entertainment and Design) est né aux Etats-Unis en 1984. Le principe est d'inviter des inventeurs, créateurs, entrepreneurs, artistes (« speakers »), à venir présenter de façon pédagogique, face à un public des « idées qui valent la peine d'être diffusées » (« talks », filmés et retransmis ensuite gratuitement sur internet).

Le programme TEDx permet à des communautés locales de déployer l'initiative avec une licence gratuite accordée par TED. Aujourd'hui, TEDx, c'est 40 000 événements dans 3200 villes dans 170 pays dont 40 en France. Il regroupe 35 millions d'abonnés à sa chaîne Youtube et 181 000 « talks ».

La 6<sup>ème</sup> édition de la conférence TEDx Reims a eu lieu en novembre 2019. Avec un budget de près de 24 000 €, dont un soutien en subvention de la Communauté urbaine du Grand Reims à hauteur de 3 500 €, elle a réuni 600 participants dans l'auditorium du collège universitaire de Sciences Po Reims, avec plus de 90% de taux de satisfaction du public.

Pour 2022, l'association TEDx Reims souhaite donner une nouvelle ambition à l'évènement en changeant de dimension et d'audience. La prochaine conférence aura donc lieu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre au sein du Centre des congrès où 750 personnes sont attendues. Son budget prévisionnel s'élève à 56 000 € dont 36 000 € issus de partenariats (5 000 € du Crédit Industriel et Commercial) et 20 000 € de la billetterie.

L'association a donc sollicité, dans le cadre cette 7<sup>ème</sup> édition, un soutien auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims.

Dans le cadre de la démarche d'attractivité de la Communauté urbaine du Grand Reims et de son soutien à la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, il est proposé de soutenir cet évènement en octroyant une subvention de 5 000 € à l'association TEDx Reims.

Afin de soutenir l'évènement, le Conseil municipal du 7 novembre dernier a autorisé :

- la réalisation, à titre gracieux, d'une prestation de vin d'honneur, par les services du Protocole pour un montant maximum de 5 000 €,
- le relais de la communication autour de l'évènement, notamment par la mise à disposition par la Ville de Reims de son réseau d'affichage.

Ce partenariat tripartite est formalisé dans un projet de convention.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association TEDx Reims pour l'organisation de cette 7<sup>ème</sup> conférence de TEDx Reims et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat afférente.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **CENTRE EUROPEEN DE BIOTECHNOLOGIE ET DE BIOECONOMIE MISE EN PLACE DE SA NOUVELLE GOUVERNANCE RELOCALISATION**

### **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST, AGROPARISTECH, CENTRALESUPELEC, NEOMA BUSINESS SCHOOL ET L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE**

La bioéconomie, domaine d'excellence de la Communauté urbaine du Grand Reims, est un axe majeur de son projet de territoire. De longue date, le territoire s'est engagé dans une politique ambitieuse visant à encourager et accompagner la création d'un écosystème de la bioéconomie sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.

Etroitement lié à son environnement, labellisé Territoire d'industrie, le Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB) est aujourd'hui au cœur du projet collectif du territoire du Grand Reims en matière de bioéconomie et plus largement, s'inscrit comme un des référents emblématiques de la bioéconomie pour le Grand Est, associant de nombreux partenaires. C'est pourquoi, il est envisagé d'accompagner son développement vers un « CEBB 2.0 » centre de recherche et d'innovation, exemplaire en terme d'organisation, de production et de diffusion de connaissances valorisables.

Le CEBB, pour conforter son excellence et son rôle d'attractivité, s'appuiera sur une quadruple ambition recherche, formation, innovation et développement économique, avec notamment l'accueil de start-ups.

Dans cette perspective, le CEBB 2.0 doit être pensé comme une réplique améliorée de l'actuel bâtiment, avec une augmentation de ses capacités d'accueil et la possibilité d'augmenter, sur le moyen terme, sa surface de laboratoires, bureaux, locaux sociaux, installations pilotes et lieux d'accueil de start-ups.

Le projet CEBB 2.0 prévoit donc d'acter une nouvelle ambition centralisatrice autour d'un triptyque Recherche, Tiers-Lieu et Plateforme Technologique, et de pouvoir accueillir un ensemble d'activités, recherche, formation, innovation parfaitement articulées et s'intégrant dans l'écosystème de la bioéconomie régional.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à la relocalisation du Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB) et la mise en place de sa nouvelle gouvernance, avec la Région Grand Est, Agroparistech, Centralessupélec, Néoma Business School et l'Université de Reims Champagne Ardenne, pour une durée de 10 ans.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT  
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES  
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIMES EXCEPTIONNELLES "MODE DE CHAUFFAGE  
BAS CARBONE" - ANNEE 2023  
ADOPTION**

En juin 2022, la Communauté urbaine du Grand Reims a acté la mise en place d'une prime complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour l'année 2022 dans le cadre du soutien aux modes de chauffage bas carbone.

Initialement engagée uniquement pour l'année 2022, la prime de soutien aux modes de chauffage bas carbone s'avère pertinente dans le contexte du coût de l'énergie actuel tout en intégrant la volonté du territoire de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Après cinq mois de fonctionnement de ce dispositif, un bilan partiel peut être engagé qui conduit à proposer :

- le maintien du dispositif dans son principe en 2023. Ceci permet de donner une plus grande visibilité aux porteurs de projets dont le temps de décision peut être relativement long, tout comme peut l'être celui de la réalisation par les artisans,
- un nouvel intervenant, à savoir GRDF, qui propose d'accompagner financièrement la réalisation, par un particulier propriétaire de maison individuelle, de tout nouveau raccordement au réseau de gaz pour la mise en œuvre d'une pompe à chaleur hybride gaz,
- la modification d'un critère trop restrictif. En effet, les critères de performance des Pompes A Chaleur (PAC) définis dans le règlement d'octroi 2022 sont trop restrictifs avec le suivi comme critère du coefficient de performance, calculé comme étant le rapport entre l'énergie restituée et l'énergie consommée par la PAC. Il est donc proposé de remplacer ce critère par le suivi de l'efficacité saisonnière, qui représente l'efficacité théorique de l'appareil sur une année complète. Il est calculé à partir d'une moyenne pondérée de rendements. Les seuils retenus sont une efficacité énergétique saisonnière d'au moins 111 % pour les pompes à chaleur moyenne et haute température et d'au moins 126 % pour les pompes à chaleur basse température et hors dispositif de régulation).

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adopter le règlement d'attribution des primes exceptionnelles concernant les modes de chauffage bas carbone, pour l'année 2023,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat, avec GRDF, portant sur les pompes à chaleur hybride gaz,
- de solliciter le comité technique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour l'instruction des demandes de subventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal dans la limite d'une enveloppe de 250 000 € pour l'année 2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT  
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES  
DISPOSITIF "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE"  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST  
AVENANT 1**

En juin 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims s'est engagée auprès de la Région Grand Est dans le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

Le programme SARE, porté par la Région et l'ADEME, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Cette dynamique territoriale vise à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales et leurs groupements. Elle permet aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Cet engagement a fait l'objet d'une convention avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et permettant à la Communauté urbaine du Grand Reims de percevoir une subvention de la Région Grand Est à hauteur de 10 centimes par habitant tout en associant le cofinancement des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces aides cumulées sont plafonnées à 75 % des dépenses.

Il convient de suivre l'évolution du programme SARE et du cadre national, objet du présent avenant :

- en inscrivant la nouvelle dénomination du Réseau France Rénov', en adaptant les objectifs et budgets territoriaux, en adaptant les montants de certificats d'économie d'énergie,
- en modifiant le montant de la subvention et les modalités de versement.

Ainsi, ce projet d'avenant permet notamment d'augmenter le plafond des subventions de la Région à la Communauté urbaine du Grand Reims à hauteur de 12,5 centimes par habitant et de réajuster les certificats d'économie d'énergie en vue d'atteindre un taux d'aide maximum de 50 % des dépenses. Au regard des dépenses éligibles et de la montée en puissance du dispositif, cet avenant permettra à la Communauté urbaine du Grand Reims de bénéficier d'une subvention complémentaire de 7 375 € et de valoriser l'engagement de la collectivité dans cette démarche.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Région Grand Est, au titre du dispositif « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ».

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE OUVERTES AU PUBLIC POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET LES VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIEM 51**

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine du Grand Reims projette une évolution des véhicules particuliers légers faibles émissions (électriques et hybrides) de 2 % du parc en 2018 à 20 % en 2030.

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence « Installation de Recharge de Véhicules Electriques » (IRVE) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

En vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi, la Communauté urbaine du Grand Reims, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente en matière de création et d'entretien des infrastructures de recharge de véhicules électriques et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE), ont adhéré à un groupement de commandes en vue du lancement d'une consultation pour l'animation et l'élaboration de schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

En raison de l'unicité du projet dans une cohérence territoriale, la Communauté urbaine du Grand Reims et le SIEM ont décidé de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant, conformément aux dispositions de l'article R.353-5-7 du Code de l'Energie. Cet ensemble est constitué d'une part, du territoire de la Communauté urbaine et d'autre part, du reste du département de la Marne.

La Communauté urbaine du Grand Reims et le SIEM se sont ainsi entendus pour confier au SIEM le règlement, au titulaire du marché passé en groupement de commandes, des prestations réalisées pour lui-même ainsi que pour la Communauté urbaine du Grand Reims. Cette dernière reversera ensuite les sommes qui la concernent selon les modalités définies dans la convention.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec le SIEM, une convention organisant leurs relations tout au long de la réalisation du schéma directeur commun et fixant les modalités techniques et financières de ces relations ainsi que le terme de l'opération projetée.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **OFFICE NATIONAL DES FORETS MONTAGNE DE REIMS CONTRAT DE PROJET FORETS D'EXCEPTIONS SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2022 ATTRIBUTION**

La Communauté urbaine du Grand Reims dispose de la compétence « soutien aux actions de préservation de la biodiversité ». A ce titre, elle réalise et pilote des études et anime une démarche partenariale, ce qui a permis d'identifier trois enjeux pour le territoire :

- informer, sensibiliser, accompagner les acteurs du territoire dans leurs démarches vis-à-vis du patrimoine naturel,
- préserver, protéger le patrimoine naturel existant sur le territoire du Grand Reims,
- conforter, créer de nouveaux espaces de nature et créer du lien entre espaces de nature de proximité et armature paysagère du territoire ; l'armature paysagère renforcée du territoire devient ainsi le support d'une offre écotouristique renforcée pour l'ensemble des habitants de la Communauté urbaine du Grand Reims.

L'action de l'Office National des Forêts (ONF) fait partie intégrante des plans d'aménagement forestiers révisés en 2014 des forêts de Hautvillers, du Chêne à la Vierge et du schéma d'accueil du public en forêts domaniales de la Montagne de Reims en 2016. Elle apparaît également dans le contrat de projet Forêts d'Exception en Montagne de Reims 2019–2024 selon l'axe stratégique n° 1 : permettre l'accès pour tous et le partage des activités au sein de l'espace forêt en créant une offre de tourisme et de loisirs cohérente sur le massif en adéquation avec les besoins de la société.

Ainsi, l'action de l'ONF s'inscrit dans les orientations de la Communauté urbaine du Grand Reims en termes de biodiversité et en termes d'accueil adapté du public sur les espaces naturels. C'est pourquoi, la Communauté urbaine du Grand Reims a signé le contrat de projet proposé par l'ONF pour la période 2019-2024.

Dans ce cadre contractuel, la Communauté urbaine du Grand Reims peut contribuer avec d'autres acteurs comme la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Marne..., au financement des opérations d'aménagement en forêts domaniales labélisées Forêts d'Exception.

L'ONF sollicite la Communauté urbaine du Grand Reims pour la première phase de ce projet qui donnera lieu à des travaux d'aménagement fin 2022. Ce projet est conforme aux conditions du contrat de projet et permettra de faire face à une fréquentation du massif forestier allant grandissante d'année en année.

Le coût éligible du projet, pour cette phase, est évalué à 65 500 € conformément au budget prévisionnel présenté par l'ONF sur un coût global du projet de 90 500 €. La Communauté urbaine du Grand Reims est sollicitée à hauteur de 53,44% du montant total estimé du coût éligible, soit un montant maximal de 35 000 €.

Descriptif	Total prévisionnel HT	ONF	%	Conseil départemental de la Marne	%	Grand Reims	%	PNR MR	%
Aire de la Noëlle phase 1	65 500 €	17 500 €	26,72%	13 000 €	19,85%	35 000 €	53,44%		-
Aire de la Noëlle phase 2	25 000 €	6 000 €	24,00%	3 000 €	12,00%			16 000 €	64,00%
<b>Total projet</b>	<b>90 500 €</b>	<b>23 500 €</b>	<b>25,97%</b>	<b>16 000 €</b>	<b>17,68%</b>	<b>35 000 €</b>	<b>38,67%</b>	<b>16 000 €</b>	<b>17,68%</b>

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 35 000 € à l'Office National des Forêts pour contribuer au financement de réhabilitation et d'agrandissement de l'aire d'accueil de la Noëlle en forêt domaniale du Chêne à la Vierge, labélisée Forêt d'exception par l'ONF,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention afférente.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE PATRIMOINE NATUREL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUTION**

La Communauté urbaine du Grand Reims est dotée de la compétence « soutien aux actions de préservation de la biodiversité », sur l'ensemble du territoire communautaire.

A travers son programme « Patrimoine Naturel », la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite soutenir les porteurs de projets (communes, associations publiques) s'inscrivant dans les priorités de la Collectivité en la matière.

A cette fin la Communauté urbaine du Grand Reims s'est dotée d'un dispositif d'aide financière au patrimoine naturel renouvelé en 2020 pour la période 2020-2026 qui lui permet d'accompagner, chaque année, les porteurs de projets favorables à la biodiversité, au paysage et au patrimoine naturel.

Le règlement d'aides fixe les modalités de soutien de la Communauté urbaine du Grand Reims aux acteurs (communes, associations, fédérations) qui développent des projets favorables à la biodiversité sur notre territoire. Les porteurs de projet présentent chaque année leur dossier qui est examiné par une commission d'attribution des aides spécifique.

L'aide de la Communauté urbaine du Grand Reims se matérialise sous la forme d'une subvention d'équipement, pour des travaux d'investissement.

Pour 2022, sept dossiers reçus ont été présentés à la commission d'attribution des aides le 3 octobre 2022. Six ont été déclarés recevables. La commission a émis un avis favorable pour cinq de ces dossiers afin qu'ils bénéficient du soutien de la Communauté urbaine du Grand Reims dès cette année.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer les subventions correspondantes, à savoir :

- 15 805,67 € à la commune de Warmeriville pour la plantation d'arbres et de haie bocagère dans différents parcs du village, afin de renforcer la Trame Verte, corridor de biodiversité,
- 9 113,00 € à la commune d'Heutréguville pour la restauration du cheminement au-dessus du Rû d'Aussonce et la reconstitution d'un boisement diversifié,
- 4 633,25 € à la commune de Dontrien pour la reconstitution d'un bois avec des essences variées sur une surface d'un hectare au Sud du village,
- 32 635,57 € à la commune de Muizon pour la végétalisation globale de la cour élémentaire de l'école Marcel Bene et la création, ainsi, d'un îlot de fraîcheur, favorable au développement de la biodiversité,
- 18 750,00 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne pour le projet d'aménagement pour l'accueil du public de la Réserve naturelle régionale du marais des Trous de Leu (nouvelle entrée).

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **SCHEMA CYCLABLE GRAND REIMS DEFINITION DU RESEAU, DE LA HIERARCHISATION DES LIGNES ET DU PORTAGE OPERATIONNEL ET FINANCIER**

La Communauté urbaine du Grand Reims porte un intérêt au développement et la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle et à l'accès, à tous, à la mobilité pour ses besoins du quotidien. Elle a, par ailleurs, inscrit au travers de son Plan de Déplacements Urbains, approuvé en décembre 2016, et sa stratégie de mobilité rurale, approuvée en décembre 2019, son intérêt pour le développement du vélo sur son territoire.

Aussi, depuis avril 2021, elle a notamment mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique qui reçoit un vif succès auprès des habitants.

Dans ce cadre et afin de continuer le développement de la pratique cyclable sur son territoire et de lever les freins liés au sentiment d'insécurité des usagers cyclistes, la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément à l'action 1 de sa stratégie de mobilité des territoires, travaille depuis juin 2021 à l'élaboration de son schéma cyclable.

Après une phase de diagnostic concertée avec les élus du territoire, notamment en Conseil d'Orientations Mobilités et Transports, les besoins de desserte cyclable suivants ont été déterminés à savoir :

- la création de « pénétrantes », en connexion avec « Reims à Vélo », permettant de rejoindre le cœur de la Ville de Reims en 30 minutes à vélo, pour les communes les plus proches du cœur d'agglomération,
- l'instauration de lignes de rabattement vers les 12 haltes et gares du territoire hors ville de Reims, favorisant l'intermodalité entre vélo et train pour des déplacements du quotidien de « longue distance »,
- la mise en place de liaisons intercommunales multifonctionnelles (utilitaire, loisir, touristique) de type « grands itinéraires » assurant des liaisons structurantes à l'échelle du Grand Reims, telles que la Coulée Verte, la Voie Verte de la Suippe, la Voie Verte de la Vesle ou encore des aménagements sur les tracés des anciens Chemins de fer de la Banlieue de Reims (C.B.R.).

Les connexions vers les établissements scolaires, s'intégrant dans une logique de sensibilisation dès le plus jeune âge et une sécurisation renforcée des aménagements pour favoriser les déplacements à vélo des enfants en toute sécurité, seront intégrées aux lignes définies par ces enjeux, selon la présentation définie au sein de la carte relative aux enjeux de desserte.

Sur cette base, « Grand Reims à Vélo », feuille de route de l'aménagement cyclable à l'échelle des 142 communes de la Communauté urbaine du Grand Reims (hors Ville de Reims), propose 16 lignes : 9 lignes radiales depuis Reims en complémentarité avec le réseau « Reims à Vélo », 1 rocade autour de l'agglomération rémoise et 6 lignes complémentaires à l'échelle du Grand Reims. Ces aménagements représentent un linéaire de 350 kms.

La priorité de réalisation des lignes définies par ce schéma a été hiérarchisée sous couvert d'une analyse multicritères.

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite s'engager fortement dans le portage opérationnel et financier de ce projet évalué à 45 millions d'euros, de manière à assurer une cohérence de réalisation.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté urbaine du Grand Reims porte la maîtrise d'ouvrage et le financement de tous les aménagements hors agglomération et qu'elle cofinance les aménagements cyclables en site propre en agglomération à la charge des communes. Ce portage s'inscrit dans le respect de la charte de gouvernance de la Communauté urbaine du Grand Reims. Le détail de ce scénario de répartition des portages opérationnel et financier est défini au sein d'un tableau spécifique.

Pour ce faire, la Communauté urbaine du Grand Reims mobilisera une enveloppe annuelle destinée à la réalisation des aménagements nécessaires à la constitution de ce réseau cyclable armature. Des co-financements seront recherchés pour compléter cet investissement afin de réaliser ce schéma dans une temporalité raisonnable. Parmi ceux-ci, on peut citer la Région Grand Est, l'Etat et l'Europe.

Le schéma cyclable présenté répond totalement, aux engagements de la Région Grand Est inscrits dans son Plan Vélo approuvé en juin 2022 et, plus particulièrement, à l'action 3 de l'engagement 1 « Accompagner les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans la mise en œuvre de leur stratégie cyclable » ainsi qu'aux actions 2 et 3 de l'engagement 3 « Soutenir la réalisation d'infrastructures cyclables autour des gares » et « Soutenir la réalisation d'infrastructures cyclables autour des équipements d'intérêts régionaux ».

Le « Grand Reims à Vélo » tient compte des projets urbanistiques actuels et futurs et ses lignes seront évolutives en fonction des besoins. Il tient également compte des spécificités du vaste territoire que représente la Communauté urbaine du Grand Reims et des besoins différenciés de sa population.

Sur la base de la stratégie proposée, un approfondissement opérationnel sera mené avec les gestionnaires de voirie et partenaires, notamment le Département et la Région, d'ici la fin d'année. Il s'agira de définir, ligne par ligne, la temporalité de réalisation ainsi que les typologies d'aménagement en lien à la fois avec le niveau de priorité de réalisation des lignes, la programmation des travaux de voirie à l'échelle du Grand Reims ainsi que les points noirs d'aménagement nécessitant de lourds travaux. Ce travail aura pour objectif d'assurer confort et fluidité d'usage sur l'ensemble du « Grand Reims à Vélo ».

Les outils de sa mise en œuvre opérationnelle feront l'objet de délibérations à venir, à savoir :

- le calendrier de réalisation,
- la charte des aménagements,
- les principes de signalétique,
- les typologies d'aménagement détaillées par ligne et tronçon,
- le modèle de conventions (délégation de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours notamment).

La présente délibération a donc pour objet d'adopter :

- le schéma directeur cyclable du réseau Grand Reims à Vélo (annexes cartographiques 1)
- la hiérarchisation des lignes de ce réseau au regard des critères socio-démographiques répondant aux enjeux de desserte (annexe 2)
- le scénario de portage opérationnel et financier (annexe 3).

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
PROGRAMMATION 2022  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté urbaine du Grand Reims a été adoptée en Conseil communautaire le 22 novembre 2018.

Une troisième partie du programme d'actions de prévention et de lutte contre la délinquance est proposée. Ce dossier complémentaire concerne la prévention de la délinquance :

- le projet intitulé « Accompagnement des familles » est porté par l'association « Paroles de parents ». Ce projet fait le pont entre le jeune qui bascule vers la délinquance et son environnement notamment parental. L'objectif est de prévenir en « outillant » les parents afin d'éviter la démission parental et prévenir le basculement du jeune (décrochage scolaire, conduites à risques, délinquance...). L'accompagnement des familles est réalisé dans les locaux de l'association ou au domicile de la famille à l'échelle de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la troisième partie du programme d'actions de prévention et de lutte contre la délinquance soutenu par la Communauté urbaine du Grand Reims, au titre de l'année 2022,
- d'attribuer une subvention à l'association conduisant ce projet pour un montant total de 5 000 €.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **POLE VALLEE DE LA SUIPPE - RENTREE 2023-2024 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE RATTACHEMENT DES ELEVES D'ISLES-SUR-SUIPPE AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE BAZANCOURT**

Le groupe scolaire « la Doline » situé à Warmeriville, sur le pôle de la Vallée de la Suippe, connaît depuis 2012, date de son ouverture, une augmentation croissante de ses effectifs, lesquels atteignent avec 18 classes, près de 462 élèves à la rentrée 2022/2023 (164 maternels et 298 élémentaires).

Cette évolution ne facilite pas l'accueil des élèves sur le temps scolaire avec des effectifs chargés, mais également sur les temps périscolaires, du matin, du soir, et sur la pause méridienne, gérés en régie par la Communauté urbaine du Grand Reims.

Par ailleurs, depuis octobre 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims a engagé, à l'échelle de l'ensemble des sites scolaires et périscolaires dont elle a la charge, une étude afin d'objectiver les besoins en termes d'accueils scolaire et périscolaire des écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelles et élémentaires) sur son territoire.

Cette étude, confiée au cabinet AREP, doit permettre de proposer des scénarii de répartition/localisation des besoins qui pourront se traduire par une évolution de la carte scolaire, et/ou l'extension d'équipements existants, voire le cas échéant, la construction d'un ou de nouveaux groupes scolaires.

Compte tenu des éléments précités, le bureau d'études s'est saisi en priorité de la problématique rencontrée sur le groupe scolaire de Warmeriville.

Ce dernier a examiné la capacité d'autres groupes scolaires sur ce secteur à accueillir, dans les meilleures conditions possibles, des élèves rattachés actuellement à Warmeriville. Des visites sur site ont été réalisées et les contraintes liées au transport scolaire prises en compte.

Suite à cette analyse, il a été proposé, en lien avec les maires des communes d'Isles-sur-Suippe, de Bazancourt et l'Education Nationale, un rattachement des enfants d'Isles-sur-Suippe au groupe scolaire « René Chazot » de Bazancourt, de manière progressive à compter de la rentrée 2023 (à savoir les enfants nouvellement emménagés sur Isles-sur-Suippe après la rentrée scolaire 2022, les élèves de PS et de CP, les élèves scolarisés sur d'autres niveaux et souhaitant intégrer Bazancourt). Ces élèves bénéficieront d'un transport scolaire de la Communauté urbaine du Grand Reims

Les élèves relevant d'une dérogation scolaire de droit (notamment pour poursuite de cycle ou fratrie) pourront poursuivre leur scolarité à Warmeriville, au plus tard jusqu'en 2027.

Les écoles maternelle et élémentaire de Bazancourt ont la capacité, tant en termes d'effectifs qu'au niveau de leurs bâtiments, pour prendre en charge les élèves d'Isles sur Suippe. Elles disposent également des infrastructures périscolaires nécessaires (temps du matin, midi, soir, et mercredi) et proposent également un enseignement musical au travers de ses classes orchestre.

Afin d'exposer cette proposition d'évolution de la carte scolaire sur ce secteur, des temps d'échanges ont été organisés, en présence de l'inspecteur de l'éducation nationale, des maires de Bazancourt et d'Isles sur Suippe, et de la Vice-présidente en charge des affaires scolaires pour la Communauté

urbaine du Grand Reims :

- avec les équipes éducatives des deux écoles concernées,
- avec les familles d'Isles sur Suipe.

Au regard des éléments exposés, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser la modification de la carte scolaire et de rattacher, de manière progressive, à compter de la rentrée 2023-2024, les enfants d'Isles-sur-Suipe, aux écoles maternelle et élémentaire de Bazancourt.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE REIMS EN COMMUNE TOURISTIQUE**

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a consacré dans le droit positif la notion de commune touristique.

L'article R.133-32 du Code du Tourisme précise ainsi que les communes qui peuvent obtenir le classement en commune touristique sont celles qui cumulativement :

- disposent d'un office de tourisme classé,
- organisent des animations touristiques durant la période touristique,
- disposent d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R.133-33 du Code du Tourisme.

Le classement en commune touristique est arrêté par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

La Ville de Reims répond à ces critères et bénéficie depuis 2017 de ce classement qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Ce classement en commune touristique vient, avec les deux inscriptions sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, renforcer l'attractivité et le rayonnement touristiques du territoire. Il constitue, au demeurant, une reconnaissance de la destination touristique rémoise, comme une destination de référence et de qualité.

La dénomination de commune touristique offre divers avantages :

- possibilité d'autorisations temporaires de vente et distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles,
- possibilité de donner des agréments à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale,
- dé plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) qui s'applique dans les communes non touristiques,
- prise en compte, pour fixer les règles d'ouverture des débits de boissons, de la population non permanente et non de la population municipale.

La présente délibération a pour objet de solliciter le classement en commune touristique de la ville de Reims.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **ECLAIRAGE PUBLIC MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

La Communauté urbaine du Grand Reims est gestionnaire des voiries transférées de pleine propriété par délibération du 23 novembre 2017 dont l'éclairage public est un accessoire nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie.

Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan de sobriété énergétique qui fixe comme objectif de réduire de 10% la consommation d'énergie sur les deux prochaines années. La Communauté urbaine du Grand Reims s'inscrit dans cette démarche de sobriété énergétique qui vise à réduire les consommations d'énergie et à contribuer également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Par courrier du 8 septembre 2022, chaque commune a été sollicitée pour connaître son souhait éventuel de réduction d'intensité ou d'extinction de tout ou partie de l'éclairage public sur la période entre 22h et 5h. 95% des communes ont répondu favorablement à cette démarche en adoptant le principe d'une coupure totale de l'éclairage public selon des plages horaires spécifiques à chacune d'entre elles.

Au titre de leur pouvoir de police générale, les Maires prendront un arrêté municipal afin de préciser les modalités d'application de ces mesures, lieux concernés, horaires d'extinction et mesures d'information de la population.

Par ailleurs, il est proposé une réduction importante ou une extinction de l'éclairage public dans les zones d'activités communautaires.

La présente délibération a donc pour objet de prendre les mesures de sobriété énergétique nécessaires à savoir :

- la prise en compte des modalités spécifiques en matière d'éclairage public, propres à chaque commune telles que déclinées au sein des arrêtés de police des Maires,
- l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public entre 22h et 5h dans les zones d'activités, industrielles et artisanales communautaires.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **MODIFICATION D'UN PONT RAIL RELIANT REIMS A BETHENY FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES CONVENTION AVEC SNCF RESEAU**

Dans le cadre du développement de la Commune de Bétheny, plusieurs opérations d'aménagement sont en cours à proximité de l'ouvrage SNCF permettant aux voies ferrées reliant Reims à Laon de franchir la route de la Neuville entre Reims et Bétheny.

Cet ouvrage est étroit (une voie de circulation d'une hauteur restreinte) et inadapté en termes de sécurité et de circulation qui ne permet plus de faire face aux nouveaux flux induits par l'urbanisation croissante constatée à proximité.

En pratique, le lotissement « Les Promenades de Damoiselle » aménagé actuellement par Plurial Novilia comprendra in fine 424 lots de logements ainsi que des nouveaux commerces et services sur la place principale créée avec un accès se faisant depuis le giratoire sis sur la voie communale de la Neuville à Bétheny.

En outre, le lotissement « Les Ecavés 3 », également en cours de développement par Plurial Novilia, porte sur 120 lots de logements situés entre les emprises de la ligne SNCF Reims - Laon à l'Ouest et la rue René Brouardelle à l'Est.

Par ailleurs, la création d'une ferme maraîchère qui pourrait être ouverte au public sur 2 hectares, extensible à 6 hectares (appel à projet en cours), le long de la voie ferrée Reims – Laon et desservie par la voie communale de la Neuville, entrainera également de nouveaux flux à cet endroit.

Enfin, le centre de formation du Stade de Reims génère des franchissements peu sécurisés pour les jeunes et le public s'y rendant régulièrement.

Aussi, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite examiner la faisabilité de l'élargissement et de la restructuration de l'ouvrage SNCF de la ligne Reims - Laon situé sur la voie intercommunale de La Neuville à Bétheny.

La SNCF Réseau étant propriétaire de cet ouvrage, il est de sa compétence de réaliser les études de modification correspondantes.

Cependant, les études et travaux doivent être financés par le porteur du projet à savoir la Communauté Urbaine du Grand Reims. Il convient de définir la consistance et le montant des études préliminaires de 3 scénarii, objet de la convention relative au financement des études préliminaires pour la modification du pont-rail :

- 1.élargissement de l'ouvrage existant,
- 2.élargissement de l'ouvrage existant et augmentation de la hauteur libre,
- 3.création d'un second ouvrage au Nord avec 2 voies circulables – l'ouvrage d'art existant servirait aux modes doux.

Les études de travaux connexes consistent notamment à :

- définir les contraintes ferroviaires concernées par le projet,
- réaliser une étude d'impact ferroviaire de la solution retenue par le financeur en termes d'impact de circulation,
- assurer un accompagnement pour la validation des créneaux d'interceptions ferroviaires à programmer pour la phase travaux.

Ces études préliminaires sont chiffrées à 255 300 € HT et les travaux sur le pont existant sont envisagés pour 2027.

La présente délibération a donc pour objet de d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement avec SNCF Réseau dans le cadre des études préliminaires pour la modification du pont-rail entre Reims et Bétheny.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **OUVRAGE D'ART PONT DE VESLE A REIMS DEFINITION DES REGLES DE GESTION ET D'ENTRETIEN CONVENTION AVEC LA SANEF**

Le pont de Vesle de franchissement de l'A344 est un ouvrage construit en même temps que l'autoroute urbaine pour permettre de rétablir la continuité de la rue de Vesle.

Cet ouvrage est géré entièrement, depuis l'ouverture de l'autoroute urbaine, par la SANEF.

Afin de faciliter la gestion de ce type d'ouvrage et de prévenir leur détérioration, la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite « Loi Didier », codifiée aux articles L.2123-9 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a prévu, sans remettre en cause le principe de l'appartenance de l'ouvrage au propriétaire de la voie portée, que ces ouvrages feraient l'objet de conventions entre les propriétaires ou gestionnaires des voies portées et franchies. Ces conventions doivent préciser les rôles de chacun quant à la gestion des ouvrages, notamment au niveau opérationnel (modalités d'interventions sur l'ouvrage, etc.). Elles prévoient également les modalités de répartition entre les propriétaires ou gestionnaires des voies de la charge financière représentée par la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

La loi s'applique aux ouvrages construits postérieurement à son entrée en vigueur mais également à ceux existants lors de son entrée en vigueur, selon les modalités prévues à l'article L.2123-11 du CG3P.

Les ouvrages de rétablissement des voies concédées faisant partie des contrats de concessions autoroutiers, il appartient aux concessionnaires de négocier avec les collectivités territoriales des conventions de gestion.

La destination du pont de Vesle a été modifiée par la mise en place et la mise en service du tramway en 2011. A ce titre la SANEF a entamé des négociations concernant les modifications de gestion de l'ouvrage induit par le tramway dès sa mise en service. La parution de la loi Didier en 2014 et de ses décrets en 2017 ont permis de clarifier les principes de gestion à retenir.

Les principes de gestion technique, administrative et financière retenus dans la convention de gestion proposée sont donc issus de cette loi. La convention ne traite pas de la propriété de l'ouvrage qui reste inchangée.

Le principe général est que la SANEF conserve la gestion, la responsabilité, l'entretien et l'administration de la structure porteuse de l'ouvrage et la Communauté urbaine du Grand Reims, la gestion des éléments de superstructures (couches de roulement, étanchéité, gardes corps, joints de chaussée, système de gestion des eaux pluviales, les équipements spécifiques liés au tramway, les éléments d'éclairage de la rue de Vesle etc.).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la SANEF, relative à la définition des règles de gestion et d'entretien de l'ouvrage pont de Vesle permettant le franchissement de l'A344 par la rue de Vesle et le tramway de Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE D'ISLES-SUR-SUIPPE  
TRAVAUX DE VOIRIE  
CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

La Communauté urbaine du Grand Reims exerce la compétence voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre, elle a réalisé des opérations de voirie sur la rue des Voyeux qui relèvent, pour partie de la compétence de la commune d'Isle-sur-Suipe. Il convient, en conséquence, de demander, à titre exceptionnel, à la commune le remboursement des sommes correspondantes aux travaux supportés à tort par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière avec la commune d'Isles-sur-Suipe aux termes de laquelle cette dernière remboursera, à la Communauté urbaine du Grand Reims, la somme de 20 233,74 € TTC correspondant à des travaux de voirie que la commune aurait dû supporter.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**SAEM CHAMPAGNE PARC AUTO  
ACQUISITION D' ACTIONS**

La Société Keolis, ainsi que les Consorts Bourguet, actionnaires dans le capital social de la SAEM Champagne Parc Auto (CPA), ont informé cette dernière de leur volonté de céder leurs actions, soit respectivement 1 250 et 3 actions.

Seule la Communauté urbaine du Grand Reims a manifesté son intérêt pour acquérir lesdites actions.

Conformément à l'article 14 des statuts de la SAEM CPA, le Conseil d'administration de la société a donné son agrément au projet de cession intégrale des actions de la Société Keolis et des Consorts Bourguet à la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser l'acquisition, par la Communauté urbaine du Grand Reims, des 1 250 actions détenues par la Société Keolis, ainsi que des 3 actions des Consorts Bourguet dans la SAEM Champagne Parc Auto, pour un montant total de 38 203,97 €,
- d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes démarches et à signer tout document à cet effet.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **GESTION DES DECHETS COLLECTE DES DECHETS D'EMBALLAGES PAR AUTOMATES REVERSEMENT DE DONS A L'ASSOCIATION MARCHONS UTILE**

Depuis quelques années, les bons résultats issus de la collecte de déchets traditionnelle peinent à augmenter.

Par ailleurs, la Communauté urbaine du Grand Reims doit faire face à des obligations de recyclage avec notamment un taux de collecte des bouteilles plastiques de 90% à l'horizon 2029 conformément à la Loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Celle-ci a donc besoin de solutions complémentaires à celles déjà existantes pour améliorer ses performances en matière de collecte des matériaux recyclables.

A titre expérimental, la Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place une collecte innovante des matériaux recyclables par automate (2 étant déjà installés). Au total, ce seront 5 automates qui seront disposés sur des sites fréquentés de la commune de Reims, à l'habitat et à la fréquentation délibérément distincts. Il est question de collecter les bouteilles plastiques, canettes métalliques et briques alimentaires sur le domaine public, ou privé, afin d'éviter que ce flux ne soit déversé dans les corbeilles de rue ou sur le domaine public sans être recyclées. Cette collecte contribue également à la propreté du domaine public. Ce dispositif a également pour objectif de développer le geste de tri dans les quartiers qui trient peu.

Des acteurs du territoire sont sollicités et répondent favorablement pour communiquer autour de ce dispositif, mais également pour fournir des récompenses encourageant le trieur à adhérer à cette expérimentation.

Le principe incitatif de ce dispositif permet aux usagers de pouvoir bénéficier de récompenses au sein d'établissements ou de structures privées ou publiques de proximité. Il sera également possible d'effectuer un don à une association locale.

L'association « Marchons Utile » a participé en 2022 à plusieurs animations mettant en avant le dispositif de collecte des déchets d'emballages par automates.

« Marchons Utile » est une association qui mène des actions en adéquation avec le fond du projet porté par la Communauté urbaine du Grand Reims, à savoir collecter des déchets ou matériaux recyclables lors de marches collectives et les déposer dans les exutoires appropriés.

« Marchons Utile » sera la première structure associative à bénéficier de dons pour l'année 2022. Tous les 100 matériaux reversés par l'utilisateur de l'automate désireux d'effectuer un don, 5 € lui seront reversés par la Communauté urbaine du Grand Reims.

En cas de faible participation de l'utilisateur, la Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à reverser un montant minimum de 250 € à cette association au titre de l'année 2022. Si la quantité de matériaux reversés dans le cadre du don dépasse cette somme de 250 €, la Communauté urbaine du Grand Reims s'engage au versement intégral de la somme équivalente, néanmoins plafonnée à 3 000 €.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le reversement de dons compris entre 250 et 3 000 € maximum à l'association « Marchons utile » pour l'année 2022.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET  
DU RESEAU D'INTERCONNEXION  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
CONVENTION  
AVENANT 3**

Une convention de Délégation de Service Public, signée avec la société Rémival en 2017, couvre l'exploitation du centre de valorisation énergétique ainsi que celle du réseau d'interconnexion alimentant la chaufferie urbaine.

Conformément aux demandes de la Communauté urbaine du Grand Reims, il apparaît nécessaire de signer un avenant à cette convention afin :

- d'y intégrer les conditions de mise en œuvre :
  - . de l'assistance technique à la caractérisation des déchets ménagers résiduels,
  - . de la mise en enfouissement de mâchefers valorisables en l'absence de chantiers et une fois la plateforme de valorisation saturée,
- et de mettre à jour la formule de calcul afin de corriger une erreur de saisie.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec la société Rémival, l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ainsi que du réseau d'interconnexion.

L'impact financier de cet avenant, à ce jour, est de 147 580,12 €, Taxe Générale sur les Activités Polluantes comprise.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMMUNE D'AUMENANCOURT AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES DES BOURGS GESTION DES EAUX PLUVIALES FONDS DE CONCOURS CONVENTION**

Les accotements et fossés sont considérés comme des dépendances de la voirie dans plusieurs arrêts du Conseil d'Etat.

Une réponse ministérielle du 7 août 2015 précise que les caniveaux et fossés le long d'une route collectant exclusivement les eaux pluviales sur la chaussée relèvent de la collectivité en charge de la compétence « voirie », à savoir le Département pour les voies départementales.

Ces travaux d'aménagement des trottoirs des voies départementales peuvent être rendus nécessaires intra-muros afin d'assurer la sécurité de circulation des piétons. Ils peuvent néanmoins être incompatibles avec l'écoulement et l'infiltration des eaux de ruissellement de voirie.

Par ailleurs, ces dispositifs à mettre en œuvre pour la collecte et le traitement des eaux de ruissellement de voirie départementale à l'occasion de la création des trottoirs, sont également susceptibles de concourir à l'évacuation des eaux de ruissellement des trottoirs et des parcelles voisines.

La Communauté urbaine du Grand Reims étant compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, elle est, à ce titre, intéressée par la création d'ouvrages dont pourraient bénéficier les eaux relevant de sa compétence.

Dans le cadre du projet de création d'un trottoir de route départementale par la commune, la Communauté urbaine du Grand Reims apportera un financement de la part des dépenses relatives à la gestion des eaux de ruissellement de voirie, déduction faite de la contribution financière obtenue par la commune auprès du Département, gestionnaire de la voie ou tout autre organisme (Agence de l'Eau Seine Normandie, etc.).

La commune d'Auménancourt a entrepris des travaux nécessitant la création d'ouvrages d'infiltration, d'un réseau d'eaux pluviales et d'avaloirs pour la gestion des eaux de ruissellement et a, dans ce cadre, saisi la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ce projet consiste en un aménagement de voirie, de trottoirs pour sécuriser la rue du 151<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie (RD20) d'Auménancourt.

Le montant de l'opération est estimé à 796 848 € TTC dont 28 116 € TTC au titre de la gestion des eaux de ruissellement.

Les dépenses correspondantes d'un montant estimé à 23 430 € seront imputées au budget principal.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer un fonds de concours de 23 430 € à la commune d'Auménancourt au titre de l'aménagement de traverse des bourgs et de la gestion des eaux pluviales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de participation financière afférente avec la commune d'Auménancourt.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION REMOISE BILAN**

Approuvé le 16 décembre 2016, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région rémoise doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application.

En effet, l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme dispose que six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du Schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, sur la base de cette analyse, délibère sur le maintien en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le SCoT deviendrait caduc.

L'évaluation à six ans du SCoT a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims et a été réalisée sur la base des thématiques relatives au bilan définies par le Code de l'Urbanisme et sur les indicateurs de suivi définis dans le rapport de présentation du SCoT.

L'évaluation vise d'une part à porter une appréciation sur la pertinence des objectifs définis par thématiques et l'efficacité de la mise en œuvre du SCoT depuis 6 ans, d'autre part à examiner de l'opportunité ou non d'élargir le périmètre du SCoT.

Le SCoT a défini un socle d'orientations et d'objectifs dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) autour de cinq grandes thématiques :

1. le réseau urbain, support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces,
2. le réseau économique et commercial, facteur de dynamisation et d'attractivité territoriale,
3. le réseau Agri-viticole, facteur de compétitivité,
4. le réseau vert et bleu, vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie,
5. le réseau de mobilité, support d'une urbanisation interconnectée.

Les 5 thématiques ont été développées en questions évaluatives :

1<sup>ère</sup> thématique :

- l'objectif annuel de 1 200 logements est-il atteint ?
- l'offre en logements répond-elle aux besoins de la population
- la consommation foncière est-elle optimisée, au regard des enveloppes foncières ?

2<sup>ème</sup> thématique :

- l'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature territoriale et commerciale ?

3<sup>ème</sup> thématique :

- l'activité agro-viticole est-elle préservée ?

#### 4<sup>ème</sup> thématique :

- le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?
- les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?
- les interfaces villes-campagne sont-elles gérées ?
- les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?
- la sensibilité du territoire aux risques naturels est-elle prise en compte ?

#### 5<sup>ème</sup> thématique :

- l'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture ?

Une analyse quantitative et qualitative réalisée sur la base des 31 indicateurs retenus répartis par thématique, des données statistiques disponibles et des enjeux du territoire a permis de déterminer la trajectoire en cours pour chaque thématique.

De manière succincte, l'évaluation montre :

- une atteinte de l'objectif de 1 200 logements annuels avec un rééquilibrage en cours du parc public et privé et une consommation foncière conforme aux attentes du SCoT,
- la poursuite de la dynamique économique avec cependant des déséquilibres territoriaux,
- un maintien de l'activité agro-viticole,
- pas de tendance à des dégradations majeures du fonctionnement écologique du territoire,
- un meilleur partage de la voirie avec une progression très forte des modes de déplacements doux notamment au sein du cœur d'agglomération et une diminution récente de l'usage de l'automobile sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, la trajectoire poursuivie par la mise en œuvre du SCoT est globalement positive.

L'évaluation démontre également qu'il est nécessaire d'élargir le périmètre du SCoT à la totalité du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims en intégrant donc le Tardenois – Pôle Ardre et Vesle et la commune de Gernicourt qui participent au bassin de vie de la communauté en termes d'emplois et de mobilités et pour couvrir l'intégralité du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims conformément à ses statuts.

Le Conseil communautaire ayant délibéré le 31 mars 2022 afin de prescrire la révision du SCoT, la présente délibération a donc pour objet d'approuver le bilan du SCoT, après en avoir pris connaissance et également débattu sur l'opportunité d'élargir le périmètre au bassin de vie de la Communauté urbaine du Grand Reims soit les 143 communes.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMMUNE DE BOURGOGNE-FRESNE PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESNE-LES-REIMS DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil municipal de Fresne-lès-Reims a décidé de prescrire la révision de sa carte communale et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein du Conseil municipal et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU afin de l'arrêter.

L'objectif est de permettre aux Conseils de débattre sur les axes forts retenus en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal dans une perspective de développement durable.

Le PADD a fait l'objet de débats en Conseil municipal de Bourgogne-Fresne par délibération du 26 septembre 2022.

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques se déclinent autour de sept axes :

- I. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :
  - 1.1 favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé,
  - 1.2 assurer un aménagement paysager de qualité dans les projets,
  - 1.3 valoriser et protéger le patrimoine rural de qualité,
  - 1.4 développer les équipements et les espaces publics sur des sites stratégiques,
  - 1.5 réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances,
  - 1.6 préserver la ressource en eau,
- II. Orientations générales de paysage, de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :
  - 2.1 protéger les espaces naturels et boisés ou compenser leur destruction afin de pérenniser la biodiversité,
  - 2.2 préserver la Trame Verte et Bleue (TVB) et assurer les continuités écologiques,
  - 2.3 renforcer le cadre de vie des habitants et des travailleurs tout en maintenant des espaces favorables à la biodiversité,
  - 2.4 créer une zone tampon entre les zones urbanisées et les espaces agricoles,
  - 2.5 préserver les espaces affectés aux activités agricoles,
- III. Orientations générales concernant l'habitat :
  - 3.1 offrir une diversité de logements et adapter les logements aux besoins,
  - 3.2 prévoir des places de stationnement adapté aux besoins,
  - 3.3 promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation,
  - 3.4 prévoir de nouvelles zones d'habitat en cohérence avec le zonage d'assainissement et les réseaux publics existants et déjà aménagés,

- IV. Orientations générales concernant les transports et les déplacements :
  - 4.1 sécuriser et aménager les voies de circulation,
  - 4.2 œuvrer pour la réalisation d'un contournement routier sur la commune,
  - 4.3 développer les liaisons douces,
  - 4.4 préserver les liaisons douces existantes,
  - 4.5 œuvrer pour privilégier l'utilisation des transports publics,
  - 4.6 œuvrer contre les flux routiers dans les traversées des bourgs, liés au transport de marchandises,
  
- V. Orientations générales concernant les réseaux d'énergie, et le développement des communications numériques :
  - 5.1 faciliter l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile
  - 5.1 accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement du Très Haut Débit,
  - 5.3 prévoir le développement futur des communications numériques dans les projets de construction,
  - 5.4 rationaliser et améliorer la desserte en réseaux de distribution d'énergie,
  
- VI. Orientations générales concernant les équipements publics, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :
  - 6.1 conforter la dynamique communale de Bourgogne en termes de commerces et de services,
  - 6.2 pérenniser la zone d'activités de Bourgogne,
  - 6.3 maintenir l'activité agricole et permettre son développement,
  - 6.4 développer les loisirs et le tourisme,
  - 6.5 préserver les équipements publics et d'intérêt collectif communaux,

Ces orientations intègrent des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :
  - 7.1 fixer des objectifs démographiques,
  - 7.2 mettre en place un scénario de développement d'habitat en lien avec un projet volontariste de développement de la commune,
  - 7.3 fixer les objectifs chiffrés suivants :
    - . un objectif de 44 logements en densification urbaine (70% sur Bourgogne et 30 % sur Fresne-lès-Reims),
    - . un besoin de 56 logements en extension urbaine maîtrisée induisant 4,70 ha de surfaces nouvelles réservées à l'habitat, en extension des enveloppes urbanisées,
  - 7.4 fixer un objectif de maîtrise des consommations foncières,
  - 7.5 respecter les préconisations et objectifs chiffrés du SCOT approuvé en septembre 2019,
  - 7.6 respecter les objectifs du PLH 2019-2024 du Grand Reims,
  - 7.7 déterminer un phasage de l'urbanisation.

La présente délibération a donc pour objet d'acter la tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du futur PLU de Fresne-lès-Reims.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNE DE BOURGOGNE-FRESNE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGOGNE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Par délibération du 10 septembre 2014, le Conseil municipal de Bourgogne a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU afin de l'arrêter.

L'objectif est de permettre aux Conseils de débattre sur les axes forts retenus en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal dans une perspective de développement durable.

Le PADD a fait l'objet de débats en conseil municipal de Bourgogne-Fresne par délibération n°39/2022 du 26 septembre 2022.

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques se déclinent autour de sept axes :

- I. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :
  - 1.1 favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé,
  - 1.2 assurer un aménagement paysager de qualité dans les projets,
  - 1.3 valoriser et protéger le patrimoine rural de qualité,
  - 1.4 développer les équipements et les espaces publics sur des sites stratégiques,
  - 1.5 réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances,
  - 1.6 préserver la ressource en eau,
- II. Orientations générales de paysage, de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :
  - 2.1 protéger les espaces naturels et boisés ou compenser leur destruction afin de pérenniser la biodiversité,
  - 2.2 préserver la Trame Verte et Bleue (TVB) et assurer les continuités écologiques,
  - 2.3 renforcer le cadre de vie des habitants et des travailleurs tout en maintenant des espaces favorables à la biodiversité,
  - 2.4 créer une zone tampon entre les zones urbanisées et les espaces agricoles,
  - 2.5 préserver les espaces affectés aux activités agricoles,
- III. Orientations générales concernant l'habitat :
  - 3.1 offrir une diversité de logements et adapter les logements aux besoins,
  - 3.2 prévoir des places de stationnement adapté aux besoins,
  - 3.3 promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation,

3.4 prévoir de nouvelles zones d'habitat en cohérence avec le zonage d'assainissement et les réseaux publics existants et déjà aménagés,

IV. Orientations générales concernant les transports et les déplacements :

- 4.1 sécuriser et aménager les voies de circulation,
- 4.2 œuvrer pour la réalisation d'un contournement routier sur la commune,
- 4.3 développer les liaisons douces,
- 4.4 préserver les liaisons douces existantes,
- 4.5 œuvrer pour privilégier l'utilisation des transports publics,
- 4.6 œuvrer contre les flux routiers dans les traversées des bourgs, liés au transport de marchandises,

V. Orientations générales concernant les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques :

- 5.1 faciliter l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,
- 5.2 accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement du Très Haut Débit,
- 5.3 prévoir le développement futur des communications numériques dans les projets de construction,
- 5.4 rationaliser et améliorer la desserte en réseaux de distribution d'énergie,

VI. Orientations générales concernant les équipements publics, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :

- 6.1 conforter la dynamique communale de Bourgogne en termes de commerces et de services,
- 6.2 pérenniser la zone d'activités de Bourgogne,
- 6.3 maintenir l'activité agricole et permettre son développement,
- 6.4 développer les loisirs et le tourisme,
- 6.5 préserver les équipements publics et d'intérêt collectif communaux,

Ces orientations intègrent des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

- 7.1 fixer des objectifs démographiques,
- 7.2 mettre en place un scénario de développement d'habitat en lien avec un projet volontariste de développement de la commune,
- 7.3 fixer les objectifs chiffrés suivants :
  - . un objectif de 44 logements en densification urbaine (70% sur Bourgogne et 30 % sur Fresne-lès-Reims),
  - . un besoin de 56 logements en extension urbaine maîtrisée induisant 4,70 ha de surfaces nouvelles réservées à l'habitat, en extension des enveloppes urbanisées,
- 7.4 fixer un objectif de maîtrise des consommations foncières,
- 7.5 respecter les préconisations et objectifs chiffrés du SCOT approuvé en septembre 2019,
- 7.6 respecter les objectifs du PLH 2019-2024 du Grand Reims,
- 7.7 déterminer un phasage de l'urbanisation.

La présente délibération a donc pour objet d'acter la tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du futur PLU de Bourgogne.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMMUNE DE BOUILLY PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION ALLEGEE N°1 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouilly a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 17 décembre 2018.

Le Conseil municipal de Bouilly a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims, par délibération du 25 mai 2021, afin de faire évoluer le PLU. L'objectif de la révision allégée est de permettre et de répondre aux objectifs de la réalisation d'un projet de développement économique à vocation hôtelière.

La présente révision allégée a pour objet de modifier le règlement écrit et graphique et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Conformément aux critères énoncés dans l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a été soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, une démarche de concertation a été réalisée conformément aux modalités définies en Bureau communautaire du 14 octobre 2021 :

- une réunion publique,
- un registre d'observations en mairie de Bouilly tenu à la disposition du public,
- la mise à disposition des éléments du dossier sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ces dispositifs avaient pour but de permettre aux habitants et usagers de s'exprimer sur le projet d'évolution du PLU.

Le projet arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision allégée sera ensuite soumis à enquête publique puis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims avec l'avis préalable du Conseil municipal de Bouilly.

La présente délibération a donc pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Bouilly, suite à l'avis favorable du Conseil municipal.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE D'ORMES  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION N°2  
APPROBATION**

Afin de répondre à la demande du Conseil municipal d'Ormes, la Communauté urbaine du Grand Reims a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure a été menée à son terme. L'objet de la procédure est de modifier les dispositions de l'article AU7, uniquement pour les zones AUa et AUb, pour permettre l'implantation des constructions sur au moins une des limites séparatives.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal d'Ormes a émis un avis favorable sur le dossier d'approbation le 15 septembre 2022.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification n°2 du PLU d'Ormes.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE CHAMPIGNY  
TAXE D'AMENAGEMENT  
PERIMETRES DES LOTISSEMENTS SAINT-PIERRE V, SAINT-PIERRE VI  
ET SAINT-PIERRE VII  
MODALITES DE REVERSEMENT FORFAITAIRE  
CONVENTION**

La Taxe d'Aménagement (TA) s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Les recettes de la TA permettent le financement d'une partie des investissements inscrits au budget de la Communauté Urbaine du Grand Reims en matière d'équipements publics, de la voirie, des réseaux divers, de l'éclairage public.

La Communauté Urbaine du Grand Reims a fait le choix de mettre en place le dispositif de reversement de la TA aux communes. Ce dispositif prévoit qu'une part de la TA puisse faire l'objet d'un reversement au prorata du financement des équipements publics réalisés.

Ce dispositif se traduit par la conclusion d'une convention, entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune concernée, qui fixe les modalités de mise en œuvre et en particulier le montant forfaitaire maximal de reversement communautaire eu égard au plan de financement fourni par la commune.

L'augmentation de la population nécessite des investissements en équipements publics sur la commune de Champigny et en particulier une amélioration de l'offre de terrains de loisirs, d'agrès, de jeux et équipements multi-activités et l'aménagement des espaces publics d'accompagnement.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser le reversement, à la commune de Champigny, dans la limite d'un montant maximal, du produit de la taxe d'aménagement réellement perçu par la Communauté Urbaine du Grand Reims sur les périmètres « des lotissements Saint-Pierre V, Saint-Pierre VI et Saint-Pierre VII » pour la réalisation d'équipements publics restant à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec la commune de Champigny, la convention afférente et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la mise en œuvre de ladite convention.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST (EPFGE)  
CONVENTION  
AVENANT 1**

Le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le périmètre de l'Établissement Public Foncier de Lorraine l'a étendu à l'intégralité de la Région Grand Est, sous l'intitulé Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), permettant ainsi à la Communauté urbaine du Grand Reims de pouvoir lui confier des missions d'acquisitions et de portages fonciers nécessitées par ses projets urbains.

Afin de fixer les conditions de travail avec l'EPFGE, une convention cadre a été conclue avec la Communauté urbaine du Grand Reims le 10 septembre 2021 pour une période de dix années, définissant les principes de collaboration et les projets de reconquête de secteurs mutables de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Au cours des échanges avec l'EPFGE, il est apparu qu'il serait opportun d'élargir ses possibilités d'interventions aux communes de la Communauté urbaine du Grand Reims afin de procéder à la reconquête de friches sur leurs territoires, y compris en matière commerciale, ainsi qu'à la lutte contre l'habitat dégradé, objet de l'avenant n°1 que l'EPFGE propose de signer.

Chaque projet envisagé sur une commune donnera lieu à une convention opérationnelle précisant les contours exacts de la démarche.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre avec l'EPFGE.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CORPS COMMUNAUTAIRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
CONVENTIONS DE MISSIONS OPERATIONNELLES ET DE FORMATION**

Le corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires est composé, entre autres, d'agents municipaux des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La disponibilité du sapeur-pompier volontaire est une nécessité publique garantissant le principe d'égalité des citoyens devant les secours.

Afin d'améliorer cette disponibilité, tout en fixant pour les communes un cadre quant aux conditions d'interventions et de formation des agents municipaux lorsqu'ils exercent leurs missions de sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail, il est proposé de formaliser ces dernières dans le cadre de conventions.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de missions opérationnelles et les conventions de formation, avec les communes et les agents concernés.